



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET

D'EURE-ET-LOIR

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES :

◇ État des lieux des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en Eure-et-Loir

◇ Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SD'AP) Juin 2016

Direction
Départementale
des Territoires
d'Eure-et-Loir



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS PARTOUT



Le 1^{er} janvier 2015 : c'était la date limite pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

QU'EST-CE QU'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ?

Tous les propriétaires ou gestionnaires d'ERP restent soumis à cette obligation et doivent faire connaître leur situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité : soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser, en toute légalité, la mise en accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. C'est un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans, sauf cas particuliers jusqu'à 6 ou 9 ans), de les financer.

Que contient le dossier ?

- le descriptif du ou des bâtiments,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.

Qui approuve le dossier ?

Dans un délai de 4 mois, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), le Préfet approuve le projet.

Quand déposer un dossier ?

Le dossier d'Ad'AP devait obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 à la mairie d'implantation de l'ERP. **Mais il est encore temps de déposer un dossier d'Ad'AP !** Il sera instruit dans les mêmes conditions que s'il avait été déposé dans le délai imparti, à condition de justifier le retard.

En cas de non-dépôt d'Ad'AP, et dans la mesure où cette absence de dépôt ne peut pas être justifiée, **des sanctions financières** peuvent, à terme, être prononcées.

Pour plus d'informations :

Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur l'Ad'AP, des renseignements pratiques, des outils de communication, ainsi qu'un outil d'auto-diagnostic sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-Ad-AP-en-quelques-mots.html>

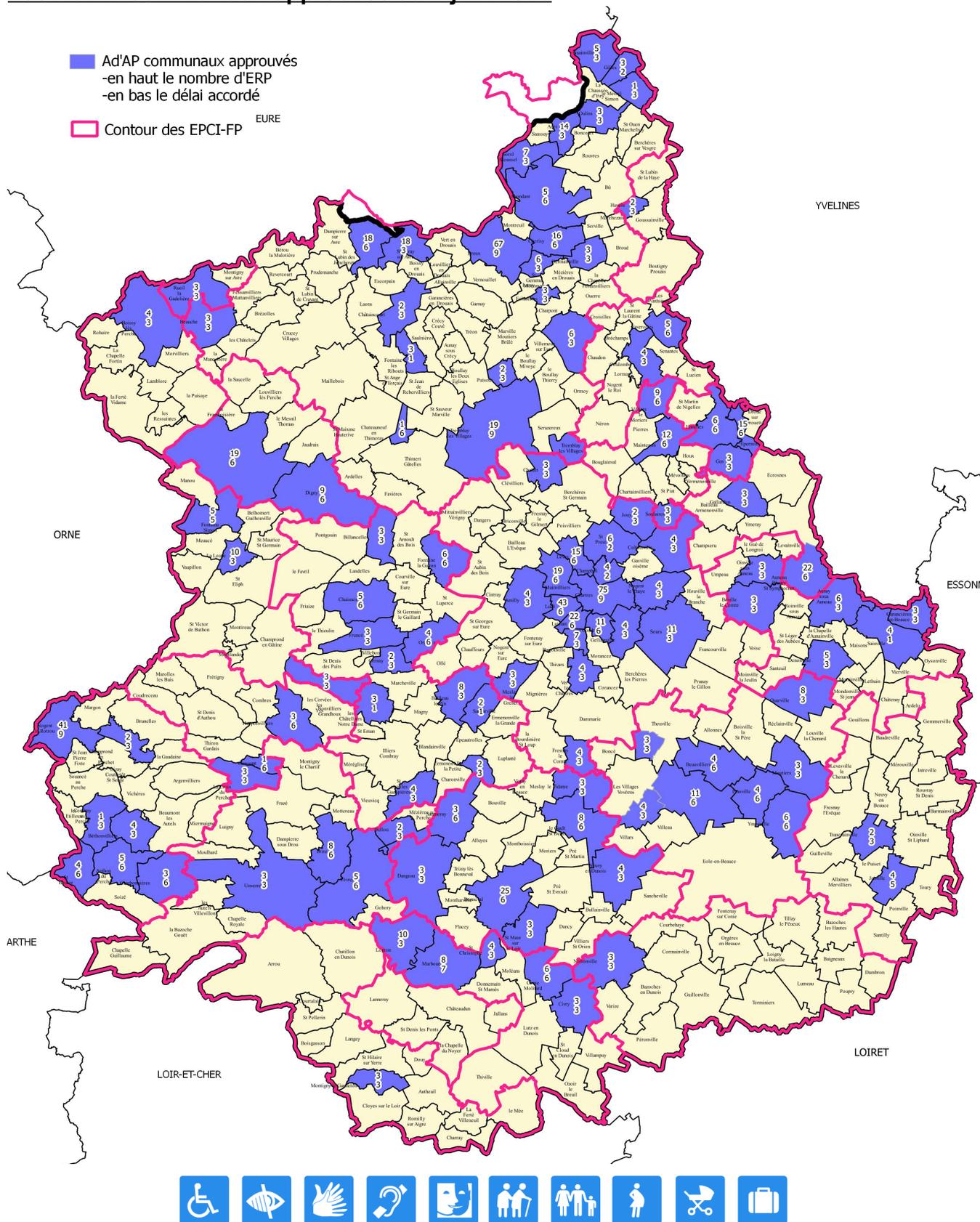
Vous pouvez aussi poser vos questions au bureau en charge de l'accessibilité à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir en envoyant un e-mail à l'adresse suivante :

ddt-adap@eure-et-loir.gouv.fr



LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) POUR LES BÂTIMENTS PUBLICS (gérés par les communes, EPCI-FP⁽¹⁾, Hôpitaux, OPH⁽²⁾)

➤ Les Ad'AP communaux approuvés au 7 juin 2016



La carte ci-dessus, représente les Ad'AP approuvés pour les **seules** communes et sur la base des contours communaux existants en 2015, soit 401 communes en Eure-et-Loir.

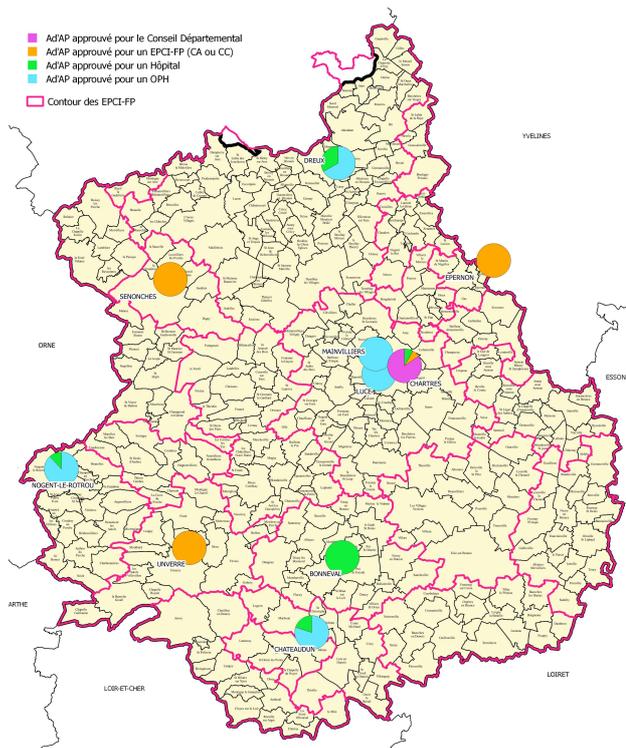
Ainsi, 113 communes bénéficient d'un Ad'AP approuvé, soit environ 28 % des communes du département d'Eure-et-Loir pour un total de 873 ERP/ IOP⁽³⁾.

⁽¹⁾ Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

⁽²⁾ Office Public de l'Habitat.

⁽³⁾ Installation Ouverte au Public.

➤ Les Ad'AP approuvés pour les autres collectivités et établissements publics



Commune	Catégorie du demandeur	Demandeur	Nombre d'ERP / IOP	Délai accordé
Bonneval	Hôpital	Centre hospitalier Henry Ey	12	6
Chartres	CD	Conseil Départemental	127	9
Chartres	EPCI-FP	CA Chartres Métropole	11	3
Chartres	Hôpital	Centre Hospitalier de Chartres	12	7
Châteaudun	Hôpital	Centre hospitalier de Châteaudun	6	3
Châteaudun	OPH	OPH – Le Logement Dunois	24	5
Dreux	OPH	Habitat Drouais	40	6
Dreux	Hôpital	Centre Hospitalier de Dreux	20	9
Epernon	EPCI-FP	CC du Val Drouette	3	3
Lucé	OPH	SA Eure-et-Loir Habitat	24	3
Mainvilliers	OPH	Habitat Eurélien	16	9
Nogent-le-Rotrou	OPH	Nogent Perche Habitat OPH	15	3
Nogent-le-Rotrou	Hôpital	Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou	2	3
Senonches	EPCI-FP	CC du Perche Senonchois	9	6
Unverre	EPCI-FP	CC du Perche-Gouet	1	3

En complément des Ad'AP communaux, 15 Ad'AP ont été approuvés pour les autres collectivités et établissements publics pour un total de 322 ERP. La carte ci-contre et le tableau ci-dessus font apparaître la répartition suivant chaque collectivité ou établissement, ainsi que les 10 communes sièges des bénéficiaires.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Qu'est-ce qu'un SD'AP ?

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP) est un instrument de politique publique qui peut être volontairement mobilisé par les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) pour poursuivre en toute sérénité, après le 13 février 2015, leur programme de mise en accessibilité. Il complète et actualise le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des services de transport s'il existe.

De quoi est composé le SD'AP ?

Contrairement aux Ad'AP pour les ERP, il n'y a pas de modèle devant être utilisés par les AOT.

En application de l'ordonnance du 26 septembre 2014, le dossier de SD'AP doit contenir, notamment, les éléments ci-dessous :

- une description du service, du matériel roulant et de l'infrastructure,
- l'identification du service de transport public de voyageurs et des points d'arrêt à rendre accessibles en priorité,
- la liste des impossibilités techniques des dits points d'arrêt et de leur mise en place,
- les services de substitution dans les 18 mois,
- les modalités de formation des personnels en contact avec le public,
- la programmation des travaux et des financements mobilisés,
- les modalités de suivi et d'actualisation.



Quelle est la durée d'un SD'AP ?

- 3 ans maximum pour les transports urbains,
- 2 périodes de 3 ans soit 6 ans maximum pour les transports interurbains et les transports en Île-de-France,
- 3 périodes de 3 ans soit 9 ans maximum pour les transports ferroviaires, y compris les services de transport empruntant les lignes du réseau express régional (RER).

Comment est approuvé le SD'AP ?

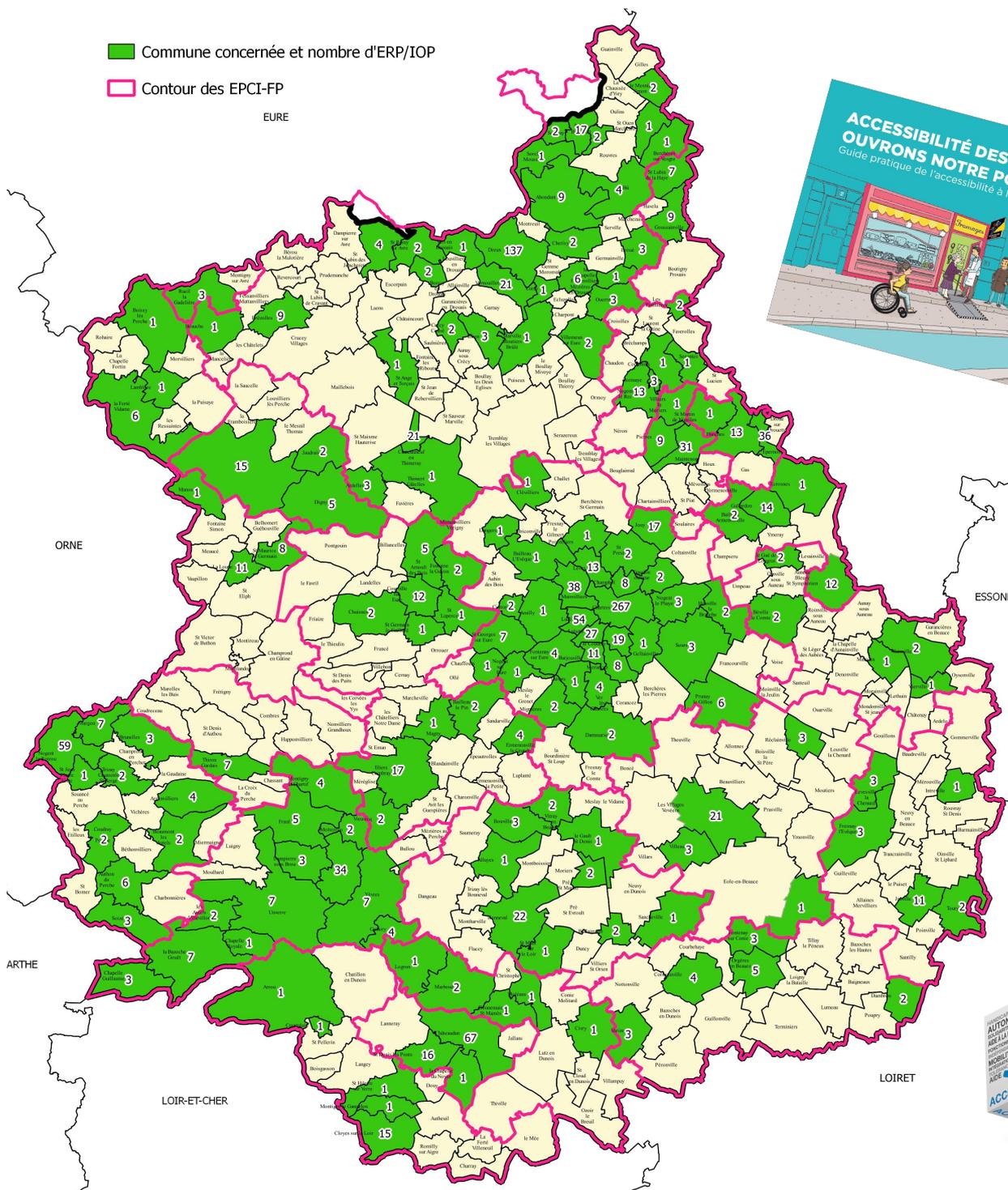
Dans un délai de 5 mois après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), le Préfet se prononcera sur l'approbation du projet.

L'absence de décision de rejet dans le délai de 5 mois vaut acceptation du SD'AP.

À ce jour, 2 AOT ont déposé leur SD'AP : le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, ainsi que la CA "Chartres métropole".

Un délai supplémentaire a été accordé pour la CA "Agglo du Pays de Dreux" (Septembre 2016) et le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire (Décembre 2016).

ÉTAT DES LIEUX DE LA CONFORMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (BILAN DES CONFORMITÉS DÉCLARÉES ET/OU CONSTATÉES)



La carte ci-dessus, présente l'état des lieux au 15 juin 2016, des conformités (déclarées ou constatées) concernant les Etablissements Recevant du Public ou Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP). Elle rassemble tous les types de bâtiments et toutes les catégories (1ère à 5ème catégorie), que le pétitionnaire soit une personne morale ou un particulier.

Ainsi, les conformités déclarées ou constatées ont intéressé 164 communes (soit un peu plus de 40 % des communes du département d'Eure-et-Loir) pour un total de 1426 ERP/ IOP.

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité routière, de l'Education Routière et des Bâtiments (SERBAT) / Bureau des bâtiments, de l'accessibilité et de la qualité de la construction (BBAQC)

Sources des données : SERBAT / BBAQC

Conception / mise en page : SCTP (Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective) / POE (Pôle Observatoires et Études)

Illustrations photographiques : Photographe Bernard SUARD / Terra